

# En cas de litige avec un salarié, qui a la charge de prouver les horaires réels ?

## Réponse courte

En cas de litige relatif aux horaires de travail, la **charge de la preuve** repose principalement sur l'employeur. L'article L.211-29 du Code du travail impose à l'employeur de tenir un registre temps travail du début, de la fin et de la durée du travail journalier pour chaque salarié. Ce registre doit être présenté sur demande de l'ITM.

Le salarié peut présenter des éléments laissant supposer l'existence d'**heures supplémentaires** ou d'un dépassement des horaires contractuels, sans être tenu d'apporter une preuve complète. L'employeur doit alors justifier, au moyen de documents fiables (relevés pointage, plannings), l'exactitude des horaires effectivement réalisés. L'absence de preuve suffisante ou la production de documents incomplets peut conduire le **tribunal du travail** à retenir la version du salarié et à prononcer un redressement.

## Définition

La **charge de la preuve** désigne l'obligation, pour une partie à un litige, d'apporter les éléments nécessaires pour établir la réalité d'un fait contesté. En matière d'horaires de travail, il s'agit de démontrer les heures effectivement prestées, y compris les éventuelles heures supplémentaires.

Le registre des horaires constitue un document officiel, établi par l'employeur conformément à l'article L.211-29, qui doit refléter fidèlement le temps de travail de chaque salarié. La preuve peut être apportée par tout moyen, mais les documents émanant de l'employeur (relevés, plannings, pointages) sont privilégiés par les **juridictions luxembourgeoises**.

## Questions fréquentes

### Comment renforcer la preuve côté employeur ?

L'employeur doit mettre en place un système d'enregistrement fiable, accessible et régulièrement mis à jour, former les responsables hiérarchiques au suivi rigoureux et conserver tous les relevés pendant la durée requise. La cohérence et l'exhaustivité des documents sont déterminantes en justice.

### Faut-il faire des audits internes ?

Oui, il est recommandé de procéder régulièrement à des audits internes pour garantir la conformité des pratiques de pointage et prévenir les contestations. La cohérence et l'exhaustivité des documents produits sont déterminantes en cas de litige devant le tribunal du travail.

### Que doit prouver le salarié ?

Le salarié peut présenter des éléments laissant supposer l'existence d'heures supplémentaires ou d'un dépassement, sans être tenu d'apporter une preuve complète. Un commencement de preuve suffit : courriels, témoignages, agendas, captures d'écran ou copies de plannings personnels.

### Que se passe-t-il sans registre fiable ?

L'absence de preuve suffisante ou la production de documents incomplets peut conduire le tribunal du travail à retenir la version du salarié et à prononcer un redressement. L'absence de registre expose en outre l'employeur à une amende administrative de 251 à 25 000 EUR.

### Quelles preuves peut produire le salarié ?

Le salarié peut produire des copies de plannings, des échanges de courriels, des attestations de collègues, des captures d'écran ou des agendas professionnels. Tous moyens de preuve sont admissibles, mais les documents émanant de l'employeur sont privilégiés par les juridictions luxembourgeoises.

### Qui prouve les horaires en cas de litige ?

La charge de la preuve repose principalement sur l'employeur. L'article L.211-29 impose à l'employeur de tenir un registre du début, fin et durée du travail journalier pour chaque salarié. Ce registre doit être présenté sur demande de l'ITM ou du tribunal du travail.

## Conditions d'exercice

La répartition de la charge de la preuve obéit aux règles suivantes.

Partie	Obligation
Employeur	Tenir un registre du temps de travail pour chaque salarié (art. <a href="#">L.211-29</a> )
Employeur	Conserver les relevés et les présenter sur demande de l'ITM ou du tribunal
Employeur	Justifier l'exactitude des horaires en produisant les documents de suivi
Salarié	Présenter des éléments concrets laissant présumer l'inexactitude (courriels, témoignages, agendas)
Salarié	Fournir un commencement de preuve, sans obligation de preuve complète
Tribunal	Peut retenir la version du salarié si l'employeur ne produit pas de documents suffisants

## Modalités pratiques

La gestion de la preuve implique les mesures suivantes.

Modalité	Contenu
Système d'enregistrement	Badgeuse, registre manuel ou logiciel de gestion du temps
Conservation	Relevés conservés et présentés sur demande de l'ITM (art. <a href="#">L.211-29</a> )
Communication	Les relevés doivent être présentés à la demande du salarié, de l'ITM ou du juge
Intégrité	L'absence de relevé ou la production de documents falsifiés est sanctionnée
Preuves du salarié	Copies de plannings, échanges de courriels, attestations de collègues

## Pratiques et recommandations

**Mettre en place** un système d'enregistrement des horaires fiable, accessible et régulièrement mis à jour, en formant les responsables hiérarchiques à l'importance du suivi rigoureux des temps de travail.

**Conserver** systématiquement tous les relevés d'horaires pendant la durée requise par l'article [L.211-29](#) et répondre rapidement à toute demande de communication de la part du salarié ou des autorités. En cas de litige, la cohérence et l'exhaustivité des documents produits sont déterminantes.

**Procéder** régulièrement à des audits internes pour garantir la conformité des pratiques de pointage et prévenir les contestations. L'absence de registre expose l'employeur à une amende de **251 à 25 000 EUR**.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <a href="#">L.211-29</a>	Registre du temps de travail — inscription, conservation, présentation à l' <a href="#">ITM</a>
Art. <a href="#">L.211-23</a>	Heures supplémentaires — conditions et rémunération
Art. <a href="#">L.211-5</a>	Durée normale du travail

L'absence de relevé d'horaires ou la production de documents inexacts expose l'employeur à un risque contentieux accru, notamment en matière de paiement d'heures supplémentaires. Il est recommandé de procéder régulièrement à des audits internes pour garantir la conformité.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.